

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2227

présenté par

Mme Tabarot, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-Claude Bouchet, M. Masson, M. Pauget,
M. Cinieri, M. Minot, M. Descoeur, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cherpion, M. Viry,
M. Cattin, M. Sermier et M. Rolland

ARTICLE 4

I. – À la fin de l'alinéa 5 substituer au montant :

« 2 000 euros »

le montant :

« 10 000 euros ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La limitation à un montant de 2 000 euros de la possibilité de déblocage exceptionnel d'une partie de l'épargne retraite des travailleurs non-salariés ne semble pas répondre à l'ampleur des besoins de certains d'entre eux dont les pertes de revenus liées à la période de confinement ont pu largement excéder ce seuil.

Aussi, le présent amendement propose de porter ce seuil à 10 000 euros.